Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260305-2026_3-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 17h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 19 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Pennec, Maire.
Présents : Eric Pennec, Gilbert Le Menn, Josée Falc'hun, Stéphane Riou, Francis Moine, Dominique Déroff, François Kerboul, Françoise Le Borgne, Marc Bodennec, Gwénola Beyer.
Excusés : Noémie Quéré donnant procuration à Stéphane Riou, Bernard Torchen donnant procuration à Francis Moine, Anne-Sophie Le Goff donnant procuration à Françoise Le Borgne, Séverine Guéguen donnant procuration à Marc Bodennec, Cyril Vourch donnant procuration à Gilbert Le Menn.
Secrétaire de séance : Dominique Déroff.

N°2026-3

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu le compte financier unique 2025 du budget CCAS,
Vu la délibération 2025_74 actant la dissolution du CCAS au 31/12/2025

Affectation des résultats 2025 sur le BP 2026 :

Considérant que l'excédent constaté à la section de fonctionnement de ce CFU s'établit comme suit :

➢ Excédent antérieur reporté	9 568.99 €
➢ Résultat propre de l'exercice	-2 449.56 €
➢ Résultat à affecter	7 119.43 €

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260305-2026_3-DE

Après en avoir délibéré, décide de :

- ***Valider l'affectation de l'excédent de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe CCAS dans le cadre du budget primitif 2026 du budget commune comme suit :***

➢ Excédent de fonctionnement reporté (002)	7 119.43 €

- ***Constater la reprise par la commune de l'ensemble de l'actif, du passif, des droits et obligations du CCAS dissous***
- ***Prononcer la clôture définitive du budget du CCAS à l'issue de l'exercice 2025***
- ***Autoriser le Maire à signer les pièces afférentes.***

Décision :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	**/**	**/**

Le Maire
Eric Pennec

Le secrétaire de séance
Dominique Déroff